

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



UFF EPARGNE SOLIDAIRE

ISIN : 990000083439

MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF
FONDS D'EPARGNE SALARIALE DE DROIT FRANÇAIS

Objectifs et politique d'investissement

Classification du FES (ci-après le FCPE) Actions de pays de la zone euro. Le FCPE est éligible au PEA.

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le FCPE est un fonds nourricier, investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en part du FCP maître OFI RS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE géré par OFI Asset Management et dont l'objectif de gestion est *d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 grâce à l'utilisation de critères extra-financiers. L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.*

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

Caractéristiques essentielles

Le Fonds maître met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Les actifs de OFI RS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE sont exposés aux valeurs de la zone euro (au minimum 60%), principalement sur les valeurs composant l'Eurostoxx 50 mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'Eurostoxx tout en étant en permanence investi à 90% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Les actifs de OFI RS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE sont sélectionnés selon des critères sociaux et sociétaux :

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise
- Respect de l'environnement
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs
- Degré de développement gouvernement d'entreprise
- Engagement sociétal de l'entreprise

Pour analyser les émetteurs au regard des critères non financiers, la société de gestion pourra s'appuyer sur des rapports fournis par des agences de notation sociale et environnementale.

Ensuite des critères classiques de répartition financière, sectorielle et/ou géographique sont appliqués.

Les principales étapes du processus de gestion sont les suivantes :

- La recherche : étudier les liens entre la responsabilité sociale des entreprises, la maîtrise des risques, la création de valeur et la performance financière, afin de déterminer les critères de développement durable.
- L'analyse des entreprises et des critères : analyse des entreprises sur la base des informations collectées et validées et des recherches menées.
- Le choix des investissements : construction du portefeuille à partir de l'univers d'investissement retenu (les entreprises composant l'indice Eurostoxx), en sélectionnant les valeurs appelées à surperformer l'indice et en respectant la diversification sectorielle de ce dernier.
- Le contrôle et le suivi : les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi constant comme le respect des critères de responsabilité sociale et de développement durable. Les arbitrages conduisant à réviser le portefeuille sont également contrôlés.

Une présentation détaillée du processus d'analyse extra-financière et d'intégration des évaluations est disponible dans le Code de transparence présent sur le site internet de la Société de Gestion www.ofi-am.fr.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds maître peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré). Il pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

En effet, le fonds n'intervient pas sur ces instruments à des fins de surexposition.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice l'Eurostoxx 50. Cet indice calculé dividendes réinvestis est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Des informations sur cet indice sont disponibles dans la presse financière et sur www.stoxx.com.

Modalités de souscription-rachat

L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du teneur de compte-conservateur des parts : Amundi Tenue de Comptes – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9.

L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h (midi) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié.

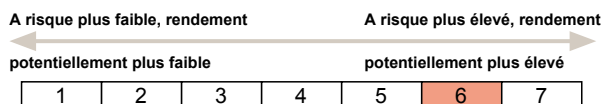
Ce FCPE capitalise ses revenus.

Autres informations

La performance du FCPE résulte de l'évolution de la valeur des parts du FCP maître.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du FCPE se trouve dans la catégorie de risque/rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés actions et taux.

Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation pour le fonds d'être exposé à plus de 60% aux actions de la zone euro.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre FCPE étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le FCPE ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Risques importants pour le FCPE non intégralement pris en compte dans cet indicateur

- **Risque de liquidité** : en raison de l'investissement (entre 5% et 10% de son actif net) en titres non côtés de structures solidaires..
- **Risque de contrepartie** : Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du FCP Maître, dans lequel est investi votre FCPE, sont expliquées dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du prospectus du FCP Maître.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCPE, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.amundi-tc.com

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4.00% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2.89% TTC (1)
----------------	---------------

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

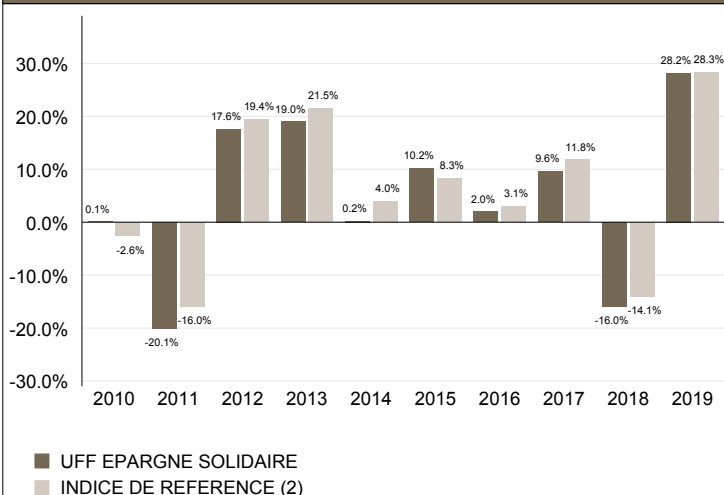
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

(1) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet FCPE, disponible sur le site internet www.amundi-tc.com

Performances passées



Le fonds a été créé le 14 mars 2003.

Le 27/06/2014, la Société MACIF GESTION (Gestionnaire Financier du Fonds Maître) a été absorbée par OFI ASSET MANAGEMENT.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

(2) L'Indice de référence est l'EURO STOXX 50 dividendes réinvestis.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes

Forme juridique :

Le FCPE est régi par les dispositions de l'article L.214-165 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à plus d'un tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens de l'article L.3344-1 al.2 du Code du travail.

Conseil de surveillance :

Organe de contrôle et de décision, il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion, des comptes annuels du fonds, de la gestion financière, administrative et comptable et pour l'adoption de son rapport annuel. Il est composé d'une part, de représentants des salariés, désignés par le comité d'entreprise et d'autre part, de représentants de l'entreprise désignés par la direction de l'entreprise.

Fiscalité :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE :

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Union Financière de France Banque - UFF Contact - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France

0 805 805 809 (appel et service gratuits) - www.uff.net

Le DICI, le prospectus et les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître peuvent être fournis sur demande auprès de :

MYRIA Asset Management - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France - Téléphone : 01 40 69 64 75

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet : www.amundi-tc.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 mai 2020.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

La responsabilité de Myria Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS